



Périmètre ACV	Agglo hors périmètre ACV	Partout	
<b>1. ACQUISITION</b>			
Immeubles éligibles	localisation	Montant prime	
		L'aide à l'acquisition est attribuée en complément soit d'une aide 2/amélioration énergétique, soit 3/réhabilitation-travaux lourds, soit 4/changement d'usage	
Bien d'habitation individuel ou collectif ID ≥ 0,54 (idem Anah très dégradé) coût d'acquisition maison < 900 €/m2 appart/immeuble collectif < 800 €/m2	Périmètre ACV Châteauroux	Immeuble d'avant 1990  10 000 €	
ID ≥ 0,54 (idem Anah) coût d'acquisition : 850 € du m2 habitable pour une maison 750 € du m2 habitable pour un immeuble de plusieurs logements	reste du territoire (Chtrx et centres-bourgs des communes)	Immeuble d'avant 1990  8 000 €	
<b>2. AMELIORATION ENERGETIQUE</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC	
		Propriétaire Occupant ou Bailleur plafonds Anah Très Modestes	
		Propriétaire Occupant ou Bailleur Autres revenus en Parcours Accompagné MPR PA ou MP LD	
Maison/appartement/immeuble Logement de + de 15 ans	gain énergétique ≥ 35%	10% de 14 000 € (1 400€) partout  10% de 14 000 € (soit 1 400 €) sur périmètre ACV, ssi MPR PA ou MP LD	
	gain énergétique ≥ 50%	10% de 20 000 € (max 2 000€) partout  10% de 20 000 € (soit 2 000 €) sur périmètre ACV, ssi MPR PA ou MP LD	
<b>3. REHABILITATION - TRAVAUX LOURDS</b>			
Immeubles éligibles	Travaux (min 20 000 € TTC)	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC	
		Propriétaire occupant éligible Anah Mo Et TMO + Bailleurs (ssi parcours accompagné MP LD)	
Maison/appart/immeuble collectif ID ≥ 0,54 (idem règle Anah)	gain énergétique ≥ 35% ou étiquette D après travaux	25% de 50 000 € partout (soit 12 500 € max)	
<b>4. CHANGEMENT D'USAGE</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC - subvention à l'immeuble	
		Tous propriétaires occupants	
		Propriétaire bailleur	
Immeuble à usage professionnel ou mixte habitation/autre	Travaux min 20 000 € TTC	Si gain énergétique > 35 % : 25% de 50 000 € (soit 12 500 € max) pour l'immeuble  Si gain énergétique ≥ 35% ou étiquette D après travaux : 25% de 25 000 € (soit 6 250 € max) par logement réhabilité	
Immeuble à usage mixte habitation/autre, avec changement d'usage de la partie commerciale/professionnelle pour l'affecter à la partie habitation	Intégration d'une surface commerciale / professionnelle à la partie habitation d'un immeuble Travaux minimum 10 000 € TTC	25% de 25 000 € (soit 6 250 € max) pour l'immeuble  N/A	
<b>5. SORTIE D'INSALUBRITE</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Taux de subvention - Plafond de travaux en € TTC
Occupation (grille insalubrité > 0,30) Maison/appartement Logement de + de 15 ans	Sortie d'insalubrité avec minimum de 20 000€ de travaux TTC + gain énergétique ≥ 35%	Propriétaire occupant éligible Anah	25% de 50 000 € de travaux (soit 12 500 € max)
<b>6. ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES pour les travaux d'amélioration énergétique</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC	
		Copropriétés	
usage d'habitation Copropriétés éligibles MPR copropriétés + primes individuelles	gain énergétique ≥ 35%	1 500 € par lot d'habitation dans la limite de 15 lots subventionnables par copropriété (= par ensemble immobilier)	
<b>7. FACADES</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € HT
bâti d'avant 1948 situé dans le SPR (Zones PUA et PUB) immeuble à usage d'habitation ou immeuble dont la façade s'apparente à celle d'une habitation Ne sont considérées que les façades visibles depuis le domaine public (+ murs de clôture donnant sur rue si traités en même temps que la façade) L'aide est à l'immeuble, sans limitation du nombre de projets par ménage	réfection enduits, restauration pierres de taille, nettoyage et peinture, peinture des menuiseries et ferronneries	tous propriétaires	40% ou 50% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ou 15 000 € HT par immeuble
<b>8. PRIME ENERGIES RENOUVELABLES</b>			
Immeubles éligibles	Travaux / Equipements	Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC
logement de + de 15 ans	Equipements dont la finalité est la production de chaleur ou d'ECS en remplacement d'un système de chauffage à énergie fossile : PAC Air Eau ou PAC géothermique / Chauffe Eau thermo dynamique / Chauffe Eau solaire / chaudière biomasse / ou tout autre équipement seulement dans le cadre d'un parcours accompagné.	Propriétaires occupants ou bailleurs sous condition de ressources Anah TMO, Mo, Intermédiaire + revenus supérieurs ssi Parcours Accompagné MPR PA	10% d'un maximum de 10 000 € TTC dans la limite de 1 équipement primable par finalité / 5 ans
<b>9. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC
immeuble d'habitation de + de 15 ans	travaux d'isolation thermique par l'extérieur, plafonnés à 50m2 par logement pour un immeuble de plusieurs logements en monopropriété, 100m² pour les logements individuels, à 1000m² par immeuble pour les copros	tous propriétaires ou représentants	montant d'aide au m2 variable selon les ressources et la surface des façades à isoler
		Toutes Façades et/ou pignons	Revenus Très Modestes et Modestes Anah Copropriétés et Autres revenus  10 €/m² Copro et Revenus Int 10 €/m² Revenus Supé ssi MPR PA
			20 €/m² TMO 15 €/m² Mo
<b>10. PRIME SORTIE DE VACANCE ( Tout CHATEAUROUX + DEOLS + LE POINCONNET )</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Bénéficiaires	Montant de la prime en € TTC
(la prime sortie de vacance est attribuée à la condition d'être éligible à une aide 2/amélioration énergétique, 3/réhabilitation-travaux lourds, ou 4/changement d'usage) biens d'habitation vacants depuis plus de 2 ans (et dégradé selon les conditions des aides précédentes)	ouvrants droit à une aide travaux de ChtrxM min 20 000 € de travaux TTC	tous propriétaires de logements vacants	Individuel  3 000 €  Collectif  1 000 € jusqu'à concurrence de 3 logements par immeuble collectif
<b>11. ACQUISITION - AMELIORATION MOA publics (Organismes HLM, Collectivités, SEM ...)</b>			
Immeubles éligibles	Travaux	Montant de la prime en € TTC	
Maison individuelle + de 15 ans ID ≥ 0,40 ou (ID ≥ 0,30 pour bd ou avenue vacance ≥ 2 ans) acquisition < 900 €/m2	20 000 € TTC minimum pour réhabilitation, amélioration, changement d'usage ou démolition-reconstruction + performances énergétiques conformes à la RT en vigueur	PLAI : 25 000 €  PLUS : 12 500 €	
<b>12. MAITRISE D'OEUVRE</b>			
Bénéficiaires	Taux de subvention - plafond de travaux en € TTC		
Propriétaire occupant ou bailleur éligible à une aide Anah	50% de 10 000 € TTC d'honoraires de Moe		